



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 JUILLET 2023

(Convocation du 05/07/2023)

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juillet à onze heures,  
Le conseil municipal de Doissin, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Mme Véronique SEYCHELLES, maire.

**Présents :** Mmes DURAND Emilie, GUILLOUD Paulette, MENTEAUX Laure, PONCET Catherine, SEYCHELLES Véronique, TORRICELLI Blandine, MM BERTHON Patrick, BILLON Evan, DURAND Matthieu, MERMET Romain.

**Excusés :** Mr FUZIER Thomas, Mme MARCADEUX Alicia, Mme CARLIER Cécile, Mr MOLLARD Michaël

**Absent :** Mr BOUVARD Martial

**Pouvoirs :** Mme MARCADEUX Alicia pouvoir à Mme SEYCHELLES Véronique, Mme CARLIER Cécile pouvoir à Mme CARLIER Cécile à Mr BERTHON Patrick.

Catherine PONCET est nommée secrétaire de séance.

---

### **Ordre du jour :**

- Délibération Décision modificative N°1
- Délibération Affectation du résultat ANNULE ET REMPLACE la délibération 2023/13 du 3 avril 2023
- Travaux Carrefour du Gaz
- Délibération Demande de subvention Région pour la rénovation de la petite salle des fêtes
- Résiliation de la convention de mise à disposition de locaux communaux
- Equilibrage des puissances de l'installation électrique du groupe scolaire
- Délibération Création de poste adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à 28h hebdomadaire / suppression de poste adjoint technique territorial à 28h
- Délibération Création de poste adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à 28h hebdomadaire / suppression de poste adjoint administratif territorial à 28h
- Délibération Création de poste adjoint technique à 31h45 hebdomadaire / suppression de poste adjoint technique territorial à 23h
- Charte de communication entre les villages du bassin de la vie de la vallée de l'Hien

## N°2023-25 : Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1

Il convient de prendre une décision modificative pour le budget 2023.

Tableau détaillé

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	617 700,00 €	-165 333,25 €	0,00 €	452 366,75 €
21 Immobilisations corporelles	617 700,00 €	-165 333,25 €	0,00 €	452 366,75 €
2112/21	10 000,00 €	-10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
2128/21	99 000,00 €	-29 000,00 €	0,00 €	70 000,00 €
21311/21	25 000,00 €	-10 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €
21318/21	76 800,00 €	-31 000,00 €	0,00 €	45 800,00 €
2151/21	160 000,00 €	-25 000,00 €	0,00 €	135 000,00 €
21538/21	15 000,00 €	-15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
2182/21	15 000,00 €	-5 333,25 €	0,00 €	9 666,75 €
2188/21	154 000,00 €	-40 000,00 €	0,00 €	114 000,00 €
Total des chapitres de recettes d'investissement mouvementés par la DM	0,00 €	-361 029,90 €	195 696,65 €	-165 333,25 €
021 Virement de la section de fonct.	0,00 €	0,00 €	195 696,65 €	195 696,65 €
021/021	0,00 €	0,00 €	195 696,65 €	195 696,65 €
040 Opérations d'ordre entre section	361 029,90 €	-361 029,90 €	0,00 €	0,00 €
1068/040	361 029,90 €	-361 029,90 €	0,00 €	0,00 €
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	83 980,00 €	0,00 €	111 716,65 €	195 696,65 €
023 Virement à la sect <sup>e</sup> d'investis.	83 980,00 €	0,00 €	111 716,65 €	195 696,65 €
023/023 COM	0,00 €	0,00 €	111 716,65 €	111 716,65 €
Total des chapitres de recettes de fonctionnement mouvementés par la DM	15 000,00 €	0,00 €	111 716,65 €	126 716,65 €
002 Excédent antérieur reporté Fonc	15 000,00 €	0,00 €	111 716,65 €	126 716,65 €
002/002	15 000,00 €	0,00 €	111 716,65 €	126 716,65 €

Tableau récapitulatif

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	808 000,00 €	-165 333,25 €	0,00 €	642 666,75 €
Total général des recettes d'investissement (1)	808 000,00 €	-361 029,90 €	195 696,65 €	642 666,75 €
Total général des dépenses de fonctionnement (1)	523 400,00 €	0,00 €	111 716,65 €	635 116,65 €
Total général des recettes de fonctionnement (1)	523 400,00 €	0,00 €	111 716,65 €	635 116,65 €

(1) Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les lignes budgétaires et reports

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

⇒ **VALIDE** le virement de crédits ci-dessus

**DONNE TOUS POUVOIRS** à Madame le Maire pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

## N°2023-26 : Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022 – Annule et remplace la délibération 2023/13 du 3 avril 2023

Madame le maire informe le conseil municipal qu'à la suite de la Décision Modificative N°1, il convient de reprendre une délibération modifiant l'affectation du résultat 2022.

### Budget de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2022 + 192 776,00 €  
Résultat antérieur reporté + 17 920,65 €

**Résultat cumulé de fonctionnement + 210 696,65 €**

### Budget d'Investissement :

Résultat de l'exercice 2022	+ 42 306,26 €
Résultat antérieur reporté	+ 165 333,25 €
<b>Résultat cumulé d'investissement</b>	<b>+ 207 639,51 €</b>

Le conseil municipal à l'unanimité :

⇒ **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>	<b>+ 83 980,00 €</b>
<b>Report excédent de fonctionnement R 002</b>	<b>+ 126 716,65 €</b>

⇒ **Travaux Carrefour du Gaz**

Madame le maire informe le Conseil Municipal que suite aux dernières inondations, le carrefour du Gaz présentait une chaussée dangereusement « cloquée ». Nous avons donc demandé un diagnostic à l'entreprise EIFFAGE et au syndicat des eaux des VDD afin d'en trouver la cause. Le passage de la caméra a montré le bouchage de la canalisation des eaux pluviales. Des travaux ont été réalisés par l'entreprise EIFFAGE pour un montant HT de 3374.00 €, soit un montant TTC de 4048.80 €.

**N°2023-27 : Objet : TRAVAUX PETITE SALLE DES FETES**

Madame le Maire informe qu'il est nécessaire de continuer la rénovation de la salle des fêtes et notamment la partie de la petite salle.

Les postes de dépenses sont les suivants :

Travaux	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
Menuiseries	L'Hêtre vivant	12 847,00 €	15 416,40 €
Accessibilité	Cumin TP	11 056,00 €	13 267,20 €
Bandeaux PVC	2G BAT TOIT	6 540,00 €	7 194,00 €
Electricité	Fabrice GUY	6 481,18 €	7 777,42 €
<b>TOTAL DES TRAVAUX</b>		<b>36 924,18 €</b>	<b>43 655,02 €</b>

Pour ces travaux, il est nécessaire de demander des subventions et notamment le bonus ruralité auprès de la région.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

⇒ **VALIDE** les travaux de rénovation de la petite salle des fêtes selon les éléments ci-dessus

⇒ **DONNE TOUS POUVOIRS** à Madame le Maire pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier et effectuer les demandes de subventions afin de réaliser cette rénovation.

⇒ **Résiliation de la convention de mise à disposition de locaux communaux**

Madame le maire rappelle que depuis août 2019, un des bureaux de la mairie est mise à disposition des VDD pour accueillir une permanence du RAM.

La communauté de communes des Vals du Dauphiné a fait parvenir à la mairie une lettre RAR afin de résilier la convention de mise à disposition au 01/09/2023.

---

⇒ **Equilibrage des puissances de l'installation électrique du groupe scolaire**

Madame le maire rappelle que le groupe scolaire présente un problème de phases au niveau de l'installation électrique qui génère des coupures récurrentes. Il est nécessaire d'y remédier.

Pour ce faire, un devis a été envoyé par l'entreprise ECM afin de faire un repérage de l'arborescence des alimentations du groupe scolaire dont le montant TTC est de 600 € (500 € HT).

Le conseil municipal demande de faire rajouter la mention de restitution des plans qui seront réalisés. (Demande faite le 24/07/2023)

---

**N°2023-28 OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>EME</sup> CLASSE**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la création d'emplois correspondants aux grades d'avancement.

Elle entrainera la suppression des emplois d'origine dès lors que la nomination de l'agent sur le nouvel emploi sera effective.

**Vu** le tableau des emplois

**Considérant** le tableau d'avancement de grade proposé par le centre de gestion de l'Isère,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi de d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet à 28h
- la suppression de l'emploi adjoint technique territorial à temps non complet à 28h

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ⇒ **DECIDE** d'adopter la suppression et création d'emploi ainsi proposées.  
Le tableau des emplois est modifié à compter du 01/09/2023

**Filière : Technique**

Cadre d'emploi :

- Adjoint Technique Territorial  
Ancien effectif : **3**  
Nouvel effectif : **2**
- Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe  
Ancien effectif : **0**  
Nouvel effectif : **1**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012

- ⇒ **DONNE** tous pouvoirs à Mme le maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier

## **N° 2023-29 : OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2<sup>EME</sup> CLASSE**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la création d'emplois correspondants aux grades d'avancement.

Elle entraînera la suppression des emplois d'origine dès lors que la nomination de l'agent sur le nouvel emploi sera effective.

**Vu** le tableau des emplois

**Considérant** le tableau d'avancement de grade proposé par le centre de gestion de l'Isère,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi de d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à 28h
- la suppression de l'emploi adjoint administratif territorial à temps non complet à 28h

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ⇒ **DECIDE** d'adopter la suppression et création d'emploi ainsi proposées.  
Le tableau des emplois est modifié à compter du 22/07/2023

### **Filière : Administrative**

Cadre d'emploi :

- Adjoint ADMINSITRATIF Territorial  
Ancien effectif : **1**  
Nouvel effectif : **0**
- Adjoint ADMINSITRATIF Principal de 2<sup>ème</sup> classe  
Ancien effectif : **1**  
Nouvel effectif : **2**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012

**DONNE** tous pouvoirs à Mme le maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier

---

## **N°2023-30 : OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL à 31H45**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la création d'emplois correspondants aux grades d'avancement.

Elle entraînera la suppression des emplois d'origine dès lors que la nomination de l'agent sur le nouvel emploi sera effective.

Vu le tableau des emplois

**Considérant** le tableau d'avancement de grade proposé par le centre de gestion de l'Isère,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi de d'adjoint technique territorial à temps non complet à 31h45
- la suppression de l'emploi adjoint technique territorial à temps non complet à 23h

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ⇒ **DECIDE** d'adopter la suppression et création d'emploi ainsi proposées à compter du 01/09/2023  
Le tableau des emplois n'est pas modifié car aucun changement de grade n'est effectué

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012

- ⇒ **DONNE** tous pouvoirs à Mme le maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier

---

DELIBERATION PRISE PAR VOIE DEMATERIALISEE AUPRES DE L'ENSEMBLE DU CM DU FAIT DE L'URGENCE DU DOSSIER

**N°2023-31 Objet : TRAVAUX SOUS STATION**

Madame le Maire présente le détail du devis de l'entreprise ODDOS ENERGIE pour le remplacement de la sous station.

Madame le maire propose de valider la prestation de base à 23 106 € TTC (19 255.00 € HT).

Le remplacement interviendra avant la remise en route du chauffage.

En attente de précision concernant certains éléments de chaufferie, les options seront validées lors d'un prochain conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 14 voix pour et une voix contre

- ⇒ **VALIDE** le devis de l'entreprise ODDOS ENERGIE pour un montant de 23 106 € TTC (19 255 € HT)

- ⇒ **DONNE TOUS POUVOIRS** à Madame le Maire pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier et effectuer les demandes de subventions afin de réaliser cette rénovation.

---

➤ **Réunions publiques**

Madame le maire propose au conseil municipal que deux réunions publiques soient réalisées au cours du dernière trimestre 2023 :

- Aménagement de la Route du Rousset
- Jardins partagés

➤ Charte de communication entre les villages du bassin de vie de la vallée de l'Hien

Catherine PONCET présente une charte élaborée par plusieurs villages du bassin de vie de la vallée de l'Hien (Belmont, Biol, Doissin, St Victor de Cessieu, Succieu et Torchefelon) afin présenter leurs différentes manifestations.

Le conseil municipal demande à ce qu'un règlement de fonctionnement soit écrit qui permettra à chaque référent de publier les mêmes informations quel que soit la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Véronique SEYCHELLES lève la séance à 12h15.

Secrétaire de séance  
Catherine PONCET



Le Maire,  
Véronique SEYCHELLES



